

Rapport annuel du mandataire d'Énergie Eure-et-Loir

(également dénommé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ou TE28)

Monsieur Xavier NICOLAS

Administrateur de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

*au capital de 10 000 000 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 750 920 811
dont le siège social se situe au 12 rue Jacques Petitjean - 37000 TOURS*

Exercice 2025

AUTRES MANDATEURS EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, élus d'ÉNERGIE Eure-et-Loir :

Madame Christelle LORIN et Monsieur Guy CHAMPION.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire d'ÉNERGIE-Eure-et-Loir auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	3
• BILAN DE PERFORMANCE ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PARCS EN PRODUCTION	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTENARIATS	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS.....	5
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FINANCEMENT DE LA SEM	5
• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CESSIION DES PARTICIPATIONS DE LA SEM.....	8
• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM.....	8
• L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025	9
DESCRIPTION DES RISQUES MAJEURS ET INCERTITUDES.....	10
CLÔTURE COMPTABLE 2025	11
FILIALES ET PARTICIPATIONS	13
• LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES ET JURIDIQUES : ENTRÉE AU CAPITAL, DOCUMENTS SOCIAUX ET GOUVERNANCE.....	13
• Les décisions Financières : Apport en fonds propres et augmentation de capital sur l'année 2025	13
• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPATIONS DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE (CAPITAL).....	14
• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPORTS EN COMPTES COURANTS DE LA SEM AU 31/12/2025.....	14
La SEM : ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	15
• COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	15
• COMPTES COURANTS.....	15
• LES STATUTS.....	15
• LE PACTE D'ACTIONNAIRES.....	15
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	16
POLITIQUE DE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES À LA PROBITÉ	17
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	18
• LES MONTANTS FACTURÉS PAR ENERCVL AU TITRE DES CONVENTIONS REGLEMENTÉES	19
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	20

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- **BILAN DE PERFORMANCE ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PARCS EN PRODUCTION**

Le bilan de performance est annexé au rapport (annexe n° 1)

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Accord-cadre sur les études d'impacts environnementaux

Un marché à procédure adaptée a été lancé en mars 2025 sous forme d'accord-cadre avec un montant maximum de 200 k€ pour la réalisation d'études d'impact environnementales de projets photovoltaïques. À l'issue de la consultation, les sociétés ACTIERRA, APAVE et AEPE GINGKO ont été retenues pour une durée initiale de deux ans.

Un premier marché subséquent sera lancé pour la réalisation des études de la centrale de Larçay.

Au vu de la présentation technique et financière du marché public, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a approuvé le budget de l'accord-cadre, fixé à un maximum de 200k€.

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTENARIATS**

Partenariat avec La Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées - Projet LARÇAY (37)

La Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées porte un projet de centrale photovoltaïque sur 4,5 hectares à Larçay, avec un objectif de vente locale d'électricité. Le projet présente des contraintes techniques (servitudes RTE, zones humides) et nécessitera des apports financiers importants d'ici 2029 pour une mise en service prévue en 2030.

Au vu de la présentation du partenariat, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du partenariat, en vue de la création d'une société de projet dédiée au développement de la centrale (4,5 MWc).

Partenariat en vue de la création d'une SAS avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC)

La région Centre-Val de Loire a créé la SEM AREC en fin d'année 2024 avec l'ambition d'accélérer la transition énergétique, en concertation avec la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La SEM AREC s'est rapprochée de la SEM EneRCVL afin de porter conjointement un projet photovoltaïque d'environ 50 MWc sur l'aéroport de Châteauroux, un foncier appartenant indirectement à la région.

Au vu de la présentation du partenariat, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions de partenariat ainsi que la création d'une SAS entre la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et l'association de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC).

Partenariat entre la SAS Châteauroux Métropole Énergies et Total Énergies Renouvelable France - Déols (36)

Dans le cadre du projet photovoltaïque porté avec Total Energies sur un terrain de 8 hectares, deux scénarios de développement ont été étudiés en 2024 (10 MWc et 16 MWc).

Au vu de l'analyse financière, du projet et des documents associés, le Conseil d'administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du partenariat ainsi que l'ensemble des contrats. Il a par ailleurs validé la création d'une société de projet, la SAS Châteauroux Métropole Énergies, dédiée au développement, au financement et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.

Convention de prestation – Soleil des Boischaut

La convention de prestations entre ENERCVL et la SAS Soleil des Boischaut, signée en 2021, est arrivée à échéance fin 2023. Elle encadrait la rémunération des interventions de la SEM, actionnaire minoritaire. Compte tenu de prestations réalisées en 2024 et de l'impossibilité de prolonger la convention initiale, une nouvelle convention doit être réalisée.

Au vu de la présentation de la convention de prestation, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions de la Convention de Prestations entre la SAS Soleil des Boischaut et la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Partenariat avec EDF RENOUVELABLES - Projet PV GIAT à Salbris (41)

EDF Renouvelables a proposé à EneR Centre-Val de Loire un partenariat pour le développement d'une centrale photovoltaïque à Salbris, dans le cadre d'un appel d'offres du Ministère des Armées. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une collaboration réussie entre les deux acteurs à Châteaudun. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE interviendrait en tant que partenaire local, avec la possibilité de prendre jusqu'à 20 % de participation dans la future société de projet, ou de percevoir une compensation financière en cas de non-participation.

Au vu de l'intérêt de partenariat entre EneR Centre Val de Loire et EDF Renouvelables, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a autorisé la signature d'une lettre de soutien à la candidature d'EDF Renouvelables, afin de valoriser le partenariat sans engagement financier à ce stade.

Partenariat avec IEL pour le projet photovoltaïque de Neuvy-le-Roi

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est sollicitée pour codévelopper avec IEL une centrale photovoltaïque de 23 MWc à Neuvy-le-Roi, sur une friche agricole, pour un investissement estimé à 23 M€. La convention de partenariat prévoit une répartition du capital de 70 % pour IEL et 30 % pour la SEM, avec un développement conjoint et une répartition des missions entre les partenaires.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat entre EneR Centre Val de Loire et IEL, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la société IEL.

Partenariat avec Melvan - AMI Ferme des Saints Pères à Saint-Cyr-en-Val (45)

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE envisage un partenariat avec la société MELVAN pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville d'Orléans pour un projet photovoltaïque au sol (25 à 35 MWc) sur 80 hectares. En cas de succès, une société de projets serait créée, détenue à 60 % par MELVAN et 40 % par la SEM, avec une répartition des investissements et des missions selon les expertises de chacun. La SEM apporterait notamment son ancrage territorial et son expertise en concertation locale.

Au vu de l'intérêt de partenariat entre EneR CENTRE VAL DE LOIRE et IEL, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025, autorise le partenariat avec MELVAN, a autorisé une candidature commune et a approuvé la création d'une société de projets en cas de sélection.

Partenariat avec VALECO - démonstrateur agrivoltaïque à Brion

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE envisage de s'associer à VALECO pour développer un démonstrateur agrivoltaïque à Brion (36), visant à tester la faisabilité technique et agronomique du couplage cultures-photovoltaïque. Le projet serait porté par une société commune détenue à 80 % par VALECO et 20 % par la SEM, avec un investissement limité (50 k€ pour EneR CVL) et une rentabilité modérée. Ce démonstrateur présente un intérêt stratégique pour valider une solution technique potentiellement répliquable sur des projets de plus grande envergure, notamment à Valloire-sur-Cisse.

Au vu du partenariat entre EneR CENTRE VAL DE LOIRE et VALECO, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a autorisé le partenariat avec VALECO, la création de la SAS Brion (20 %), les apports associés et a validé le business plan.

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS**

Conditions du projet à la réalisation de la Grappe 1 - SAS Montluçon Communauté Énergies

Dans le cadre de la grappe n°1 de projets photovoltaïques, le Conseil d'Administration a pris acte de la finalisation de la phase d'ingénierie et du caractère conditionnel du lancement des travaux de construction. Après étude des différents scénarios, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a décidé de retenir le scénario « 3 bis », visant à améliorer la rentabilité du projet, notamment par l'intégration du projet du parking Sainte-Geneviève, la réduction des loyers et revenus, ainsi que l'achat direct des panneaux photovoltaïques.

Création d'une PMO pour l'autoconsommation collective

Face aux sollicitations croissantes des collectivités et entreprises, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE envisage la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous forme associative afin de structurer des opérations d'autoconsommation collective. Ce dispositif vise à proposer un cadre opérationnel adapté, en limitant les contraintes de gestion et en s'appuyant sur une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a autorisé la création d'une PMO sous forme associative, a approuvé les statuts et son objet social et a autorisé l'intégration des syndicats d'énergie comme membres fondateurs (sous réserve de la validation en comité syndical).

Mise en sommeil des sociétés de projets de Bourges

En raison des incertitudes liées au raccordement des projets photovoltaïques de Bourges, il est proposé de mettre temporairement en sommeil les deux SAS concernées afin de limiter les coûts récurrents (frais de gestion, CAC, frais financiers) sans activité opérationnelle. Cette mesure permet de préserver l'équilibre financier des projets, malgré une perte temporaire de rémunération pour la SEM, compensable par une adaptation de la prime de développement.

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a autorisé la mise en sommeil des SAS Bourges Solaire Quatre Vents et Port Sec, sous réserve de validation par leurs comités stratégiques, et a donné pouvoir au Président pour en assurer la mise en œuvre.

Partenariat avec la société COVED et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) - Projet photovoltaïque de la Baillaudière

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est sollicitée pour s'associer à COVED et à la CCLST dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque de 7 MWc sur un site de stockage de déchets. Le projet prévoit la création d'une SAS détenue à 55 % par COVED, 30 % par EneR CVL et 15 % par la collectivité, avec un investissement estimé à 5,1 M€. Les apports en fonds propres pour la SEM sont évalués à 300 k€, pour une rentabilité prévisionnelle de 7 %. La SEM interviendrait sur le développement, la gestion et le suivi d'exploitation du projet, avec des conditions de rémunération définies.

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a autorisé le partenariat avec COVED et la CCLST, la création de la SAS et a validé le business plan.

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FINANCEMENT DE LA SEM**

Conditions de prêt de financement et fonds propres de la SEM

Dans le cadre du financement de ses projets EnR sur la période 2025–2029, la SEM a engagé une consultation bancaire afin de compléter ses fonds propres, conformément à la volonté des actionnaires de ne pas procéder à une augmentation de capital à court terme. À l'issue de cette consultation lancée fin 2024, la Caisse d'Épargne Centre-Loire a été retenue avec une offre de prêt de 4 M€ sur 15 ans à un taux fixe de 3,52 %, assortie d'une garantie des collectivités actionnaires à hauteur de 50 %.

Au vu de la présentation des conditions de financement, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du prêt et a autorisé la souscription de ce dernier.

Contrats de financement de la SAS Châteauroux Métropole Energies

La SAS Châteauroux Métropole Energies, détenue à 51 % par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et à 49 % par la Métropole, porte le développement de projets photovoltaïques en toiture et en ombrières sur le territoire. Elle prévoit de financer les coûts de développement et de construction d'un ensemble de 10 projets, représentant une puissance cumulée de 3,2 MWc, via un prêt de 3,7 M€ sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, complété par un crédit de réserve (DSRF) de 135 k€ destiné à sécuriser la trésorerie. Ce financement comprend des garanties ainsi qu'une convention intercréanciers engageant les actionnaires, sans nantissement des actions.

Au vu de la présentation des conditions de financement, le Conseil d'administration du 14 mai 2025 a autorisé la SAS Châteauroux Métropole Energies à engager les démarches nécessaires, notamment la signature de l'accord intercréanciers entre les actionnaires et la banque, encadrant les engagements financiers et la priorité de remboursement.

Apport en comptes courants d'associés – SAS Châteauroux Métropole Énergie

En 2024, la SEM EneRCVL a été autorisée à participer au financement des projets photovoltaïques de la SAS Châteauroux Métropole Energies. Celui-ci repose sur un investissement global de 4,57 M€, financé à 78,55 % par emprunt bancaire (3,7 M€) et à 21,45 % par fonds propres, soit environ 495 k€ apportés en capital et en comptes courants d'associés, complétés si nécessaire pour couvrir les besoins liés aux délais de contractualisation et à l'exploitation.

Au vu des conditions de financement complémentaire et des conditions de contractualisation de la vente d'énergie, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a autorisé la SEM à soutenir la trésorerie du projet via un apport complémentaire en comptes courants d'associés pouvant atteindre 400 K€ d'ici fin 2026, en tenant compte d'éventuels financements complémentaires apportés par la collectivité.

Contrat de financement du projet SAS Soleil de Lignières

La SAS Soleil de Lignières, majoritairement détenue par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE avec des partenaires publics et privés, développe une centrale photovoltaïque au sol de 4,6 MWc à Lignières (41). Le projet est financé par un emprunt de 3,19 M€ sur 20 ans auprès d'ARKEA, complété par une réserve de trésorerie (DSRF) de 120 k€, assortis de garanties (nantissement des actions et actifs) et d'une convention intercréanciers.

Au vu des conditions des contrats de financement, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a approuvé la signature des documents de financement relatifs au projet. Il a autorisé la convention inter créanciers encadrant les engagements des actionnaires et a validé également le nantissement des actions au profit de la banque ARKEA.

Projet de cession de participation et augmentation de capital – SDESM Énergies

La SEM SDESM Énergies prévoit une augmentation de capital de 6 M€ afin de financer son développement et d'accueillir de nouveaux actionnaires. Etant Actionnaire minoritaire (≈1,25 %), EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est sollicitée pour se prononcer sur sa participation à cette opération ou sur l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

Dans la continuité de sa stratégie de désengagement, une cession de ses parts de 50 k€ à la SEM Aménagement 77 est envisagée, sous réserve des validations nécessaires prévues en 2025.

Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé l'augmentation de capital de la SEM SDESM Énergies et a renoncé à son droit préférentiel de souscription. Il a autorisé également la cession de la participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à la SEM Aménagement 77 pour un montant de 50k€.

Financement de la centrale en ombrière de VORWERK

La SAS Solaire de l'Aunay, détenue majoritairement par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, projette de financer une centrale photovoltaïque via un emprunt de 580 k€. Pour sécuriser ce financement, des apports en fonds propres (≈110 k€ pour la SEM), un contrat de subordination et des nantissemements sont prévus. En raison des contraintes réglementaires de TE28, la SEM pourrait reprendre ses créances afin d'adapter leur durée à celle du financement (15 ans).

Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il a également validé le principe de reprise des avances et prêts d'associés consentis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Financement de la centrale Nogent le Rotrou Tranche 2

La SAS Solaire de l'Aunay, détenue à 70 % par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, prévoit de financer la centrale de Nogent-le-Rotrou Tranche 2 via un emprunt de 1,8 M€. Dans ce cadre, des apports en fonds propres (env. 141 k€ pour la SEM), un contrat de subordination et des nantissements sont prévus pour sécuriser le financement. En raison des contraintes réglementaires de TE28, une reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'assurer la cohérence avec la durée du financement (20 ans).

Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il a également validé le principe de reprise des avances en comptes courants et/ou des prêts d'associés consentis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Financement de la centrale Neuillé Pont Pierre Sud Tranche 2

La SAS ENER37, détenue majoritairement par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, prévoit le financement de la centrale de Neuillé-Pont-Pierre Sud Tranche 2 via un emprunt de 1,7 M€. Ce financement s'accompagne d'apports en fonds propres (env. 118 k€ pour la SEM), ainsi que de la mise en place d'un contrat de subordination et de garanties sous forme de nantissements. Compte tenu des contraintes réglementaires des actionnaires publics (SIEIL et CCGR), la reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'aligner leur durée sur celle du financement (20 ans).

Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il a également validé le principe de reprise des avances en comptes courants et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Financement du projet photovoltaïque NPP Nord (ENER37)

La SAS ENER37, détenue majoritairement par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, prévoit de financer la centrale de Neuillé-Pont-Pierre Nord via un emprunt de 2,32 M€. Ce financement s'accompagne d'apports en fonds propres (env. 147 k€ pour la SEM), ainsi que de la mise en place d'un contrat de subordination et de garanties par nantissement. Compte tenu des contraintes réglementaires des actionnaires publics (SIEIL et CCGR), la reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'en aligner la durée sur celle du financement (20 ans).

Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il a également validé le principe de reprise des avances en comptes courants et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Garanties bancaires sur les appels d'offres de la CRE

Dans le cadre des appels d'offres de la CRE, la SEM EneRCVL a mis en place des garanties financières pour les projets photovoltaïques ci-après :

- La centrale en ombrières du parking Sainte-Geneviève (03) - 3MW,
- La centrale en ombrières du parking des Varennes (18) - 3MWc,
- Les centrales au sol de Bléré et Sublaines (37) - 10MWc.

Afin de préserver sa trésorerie, elle privilégie le recours à des garanties bancaires à première demande (GAPD). Au vu de la mise en place des garanties bancaires dans le cadre de la candidature aux appels d'offres de la CRE en 2025, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a autorisé la mise en place de garanties bancaires à la Banque Populaire Val de France pour un montant total de 480 k€, afin d'anticiper le dépôt des candidatures.

Augmentation de capital de Nièvre Énergies et évolution de la gouvernance

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, actionnaire minoritaire de la SEM Nièvre Énergies (3,4 %), est appelée à se prononcer sur une augmentation de capital de 3,5 M€, portant le capital à 6,47 M€, afin d'accompagner le développement de la société et l'entrée de nouveaux partenaires. Cette opération implique la suppression du droit préférentiel de souscription, l'intégration de nouveaux actionnaires (CDC, Crédit Agricole) et la conversion partielle d'avances en capital, ainsi que la mise à jour des statuts et du pacte d'actionnaires.

Au vu de l'intérêt de l'opération pour le développement et le renforcement des capitaux propres de la SEM Nièvre Énergies, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a autorisé son représentant à voter en faveur des résolutions relatives à l'augmentation de capital, incluant la suppression du droit préférentiel de souscription et a autorisé les projets de statuts modifiés et de pacte d'actionnaires.

Avenant à la convention de ligne de crédit - Gournay PV

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, actionnaire à 33,33 % de la SAS Gournay PV, a consenti en 2021 une ligne de crédit de 147 k€ pour le développement d'un projet photovoltaïque de 5 MWc. Un avenant à cette convention modifie la périodicité de paiement des intérêts, désormais annuelle au lieu de trimestrielle, sans autre changement des conditions. Au 31 octobre 2025, les intérêts versés s'élèvent à 32,8 k€.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2025, a approuvé les termes de l'avenant à la convention de crédit.

• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CESSION DES PARTICIPATIONS DE LA SEM

Cession partielle de participation – SAS Pépinière du Soleil

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, actionnaire majoritaire de la SAS Pépinière du Soleil (70 %), envisage de céder 2 % de ses parts (20 actions) à la commune de Vineuil, conformément aux dispositions prévues dans le partenariat initial. Cette opération permettrait l'entrée de la commune au capital, portant la participation de la SEM à 68 %.

LE Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, a approuvé la cession de 20 actions à la commune de Vineuil et a donné pouvoir au Président pour sa réalisation.

• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM

Les effectifs

Le nombre d'employés au sein de la société est de 9.

Les entrées

Deux CDI ont été formalisés au sein de la société en 2025 à savoir :

- Barthélémy BRUNAUD a intégré EneR CENTRE-VAL DE LOIRE en tant que chef de projets EnR en février 2025.
- Peggy MAFFUCCI a intégré l'équipe d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE par l'intermédiaire du groupe Adecco le 3 novembre en tant que Gestionnaire Administratif et Financier. Sa période d'essai validée, son passage en CDI a été établi le 3 janvier 2026.

Les recrutements validés

Lors du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, il a été annoncé le recrutement d'un nouveau salarié, Benjamin GAUTRON en mai 2026 pour intégrer le Service Administratif et Financier, avec des missions spécifiques liées à la comptabilité afin de gagner en autonomie sur la gestion des SAS et notamment sur la clôture.

Un plan d'affaires spécifique à ces dossiers et intégrant la masse salariale a été présenté au Conseil d'Administration de février 2026.

Les locaux :

La fin de bail des bureaux de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant fixée au 30 avril 2026, la société emménagera dans les nouveaux locaux le 22 mai 2026 sis 12 rue Jacques Petitjean à Tours. En effet, des travaux d'aménagement seront entrepris courant avril / mai.

L'adresse du siège social sera conservée le temps d'opérer toutes les modifications administratives.

Les Statuts de la SEM donne pouvoir au Conseil d'Administration pour valider le transfert du siège social et prévoient également que lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2025 :

- A adopté les rapports de gestion du CA à l'AGO et du CAC sur les comptes clos et les conventions réglementées.
- A validé les comptes clos de l'année 2024, le bénéfice de 765 141 € a été affectée au report à nouveau, le compte est ainsi porté à 1 384 191 €.
- A renouvelé le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices.

projet

DESCRIPTION DES RISQUES MAJEURS ET INCERTITUDES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de Commerce et aux exigences de transparence renforcées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration a procédé à une analyse des principaux risques et incertitudes auxquels la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE fait face dans le cadre de ses activités de déploiement des énergies renouvelables.

À ce jour, l'analyse des risques met en évidence deux facteurs majeurs susceptibles d'impacter le rythme de notre plan de charge et la rentabilité à terme de nos investissements :

1. COMPLEXIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET RALENTISSEMENT DES PHASES DE DÉVELOPPEMENT

Le premier risque identifié réside dans le ralentissement global des activités de développement et de construction des ouvrages de production d'énergies renouvelables. Les récentes et constantes évolutions législatives et réglementaires introduisent une instabilité juridique croissante et complexifient de manière significative l'instruction et l'obtention des autorisations nécessaires au déploiement de nos projets.

Ces contraintes administratives accrues (durcissement des critères environnementaux, instabilité des mécanismes de soutien, multiplication des procédures d'urbanisme) allongent mécaniquement les délais d'instruction des dossiers. Pour la SEM, ce phénomène engendre un risque de décalage dans le temps du démarrage de la phase de construction et, par voie de conséquence, un report de la perception des premières recettes d'exploitation, augmentant ainsi les coûts de développement portés par la structure.

2. DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le second risque opérationnel majeur concerne les conditions d'injection de l'électricité produite sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le développement massif des installations EnR met sous forte tension la capacité d'accueil des infrastructures existantes.

La SEM fait face de manière récurrente à des difficultés liées aux délais d'obtention des propositions techniques et financières (PTF) de raccordement, ainsi qu'aux coûts élevés de ces opérations (contributions aux travaux de renforcement de réseau). Les goulots d'étranglement constatés au niveau des réseaux de distribution constituent aujourd'hui un frein direct à la mise en service rapide de nos centrales, créant un décalage entre la fin des travaux de construction et le raccordement effectif des ouvrages.

CLÔTURE COMPTABLE 2025

- LES PRODUITS : 1 912 391 €

■ Production vendue (électricité)	:	169 717 €
■ Production vendue (Service et travaux)	:	899 698 €
Chiffre d'affaires annuel	:	1 069 415 €
■ Autres produits d'exploitation	:	453 455 € *
■ Produits financiers	:	389 521 € **

* Concerne principalement la variation des études en cours et la cession des études immobilisées aux SPV

** 97 % d'intérêts de comptes courants d'associés

- LES CHARGES : 1 433 366 €

■ Charges d'exploitation	:	570 234 €
■ Impôt et taxes	:	10 938 €
■ Salaires et charges sociales	:	478 940 €
■ Valeur comptable des immos cédées	:	172 032 €
■ Charges financières	:	91 817 €
■ Autres charges	:	14 €
■ Dotations aux amortissements	:	109 390 €
■ Charges exceptionnelles	:	0 € **

- LE RESULTAT COMPTABLE POUR 2025 : 479 025 €

- PRETS BANCAIRES

Prêt Corporate SEM

À l'issue d'une consultation lancée fin 2024, la Caisse d'Épargne Centre-Loire a été retenue avec une offre de prêt de 4 M€ sur 15 ans à un taux fixe de 3,52 %, assortie d'une garantie des collectivités actionnaires à hauteur de 50 %. Les fonds ont été intégralement libérés sur l'exercice 2025.

- PLACEMENT

Les parts sociales souscrites au Crédit Coopératif (314 364 €) ont été rémunérées pour 6 206 € en 2025 – au titre de l'année 2024. Ces intérêts ont été recapitalisés ; soit un total de 320 570 € en parts sociales souscrites au Crédit Coopératif.

Des comptes à termes (4) ont été souscrits auprès du Crédit Coopératif courant de l'année 2024, pour des périodes comprises entre 3 et 9 mois. Ces placements ont permis un retour en intérêts de 15 137 €.

- DEPOT ET CAUTIONNEMENT

- En 2022 :
 - Au 1^{er} juin 2022 auprès de la CDC : 96 000 € dans la cadre du dépôt du dossier pour NPP Nord à l'AO CRE projets PV Lauréat
 - Au 15 décembre 2022 auprès de la CDC : 126 000 € dans la cadre du dépôt du dossier pour Lignièrès à l'AO CRE – en attente de réponse.
- En 2025, avec les mises en service de la centrale au sol de LIGNIERES les garanties financières au titre de l'AO CRE ont été déconsignées pour la totalité du capital.

- **GARANTIES BANCAIRES**

Garantie bancaire - appels d'offres CRE

Dans le cadre de la candidature des projets photovoltaïques à l'appel d'offre de la CRE, il est demandé pour chaque dossier de mettre en place une garantie bancaire de type GAPD ou d'effectuer une consignation. Afin d'éviter d'immobiliser la trésorerie nécessaire aux projets en développement, il a été décidé de ne plus faire de consignation.

Sur l'année 2025, les projets présentés aux AO CRE sont :

- La centrale au sol de FUSSY (18) pour une puissance de 8,6 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Nogent-Le-Rotrou (28) pour une puissance de 2,42 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre Sud (37) pour une puissance de 2,76 MWc

Afin d'anticiper et de ne pas bloquer le dépôt des dossiers de candidature des projets, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place des garanties bancaires à première demande (GAPD) avec la BPVF et a autorisé le Président à les mettre en place.

Les cahiers des charges des AO CRE indiquent la mise en place de garanties à hauteur de 30 K€ du MWc.

Les montants prévisionnels soumis à l'approbation des administrateurs (dans leur plafond maximal) sont les suivants :

- Fussy PV : garantie de 270 000 euros pour un coût de 6 000 euros / an
- NLR T2 : garantie de 75 000 euros pour un coût de 2 000 euros / an
- NPP T2 : garantie de 90 000 euros pour un coût de 2 000 euros / an

- **SOLDE TRESORERIE :**

Au 31 décembre 2025, le solde bancaire est de **2 668 845 €**, dont 1,3 millions d'euros placés à court terme ; les en-cours font apparaître des dettes fournisseurs de 89 805 € et des créances clients à hauteur de 413 122 € au 31/12/2025. Les dettes et créances fiscales s'élèvent à 172 827 €.

- **ÉVÉNEMENTS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Pour que les informations soient exhaustives, la rédaction sera effectuée avant l'Assemblée Générale. A date les événements :

- Déménagement des bureaux

FILIALES ET PARTICIPATIONS

- LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES ET JURIDIQUES : ENTRÉE AU CAPITAL, DOCUMENTS SOCIAUX ET GOUVERNANCE

Gouvernance SEM (représentations aux instances)

Il n'y a pas eu de changement des représentations aux instances survenus en 2025

Gouvernance SPV (représentations aux instances des filiales)

- | | |
|---|----------------------|
| ▪ 11 - SAS Bre Méthanisation | : Vincent MORETTE |
| ▪ 14 - SAS Soleil des Boischaut | : Jean-Louis CAMUS |
| ▪ 12 - SAS Solaire Touraine Poitou | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 15 - SAS Gournay PV | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 17 - SAS ENER37 | : Laurent RAYMOND |
| ▪ 18 - SAS Solaire de l'Aunay | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 16 - SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 19 - SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS | : Philippe MOISSON |
| ▪ 20 - SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC | : Philippe MOISSON |
| ▪ 22 - SAS Soleil du Val du Cher | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 23 – SAS Soleil de l'Origny | : Corentin PETUSSEAU |
| ▪ 24 - SAS Soleil de Lignièrès | : Alain BRUNET |
| ▪ 25 - SAS Châteauroux Métropole Energies | : Jean-Louis CAMUS |
| ▪ 26 - SAS Les Ombrières de Neuvy | : Jean-Luc DUPONT |
| ▪ 27 - SAS Montluçon Communauté Energies | : Philippe MOISSON |
| ▪ 28 – SAS IEL 119 | : Corentin PETUSSEAU |
| ▪ 29 – SAS Le champs des pommiers | : Corentin PETUSSEAU |
| ▪ 30 – SAS Pépinières sur Soleil | : Corentin PETUSSEAU |

- LES DECISIONS FINANCIERES : APPORT EN FONDS PROPRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL SUR L'ANNEE 2025

Créations, entrées au capital ou variation de participation de la SEM

Sur décisions du Conseil d'Administration en 2025, les SPV ci-dessous ont été créées au Greffe de Tours :

- Soleil de l'Origny
- Le champ des Pommiers
- Pépinière du soleil

Apports en Comptes courants d'associés SPV – et prêt d'associés

• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPATIONS DE LA SAEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE (CAPITAL)

Société	Participation	en numéraire
Crédit coopératif		320 570 €
SEML SIPENR	3,02%	475 700 €
NIEVRE ENERGIES	1,55%	100 000 €
YONNE ENERGIE	4,05%	178 000 €
SEM SDESM ENERGIES	1,22%	50 000 €
SAS BRE METHANISATION	20%	4 000 €
SOLAIRE TOURAINE POITOU	20%	32 000 €
SAS Soleil des Boischaut	49,00%	490 €
SAS GOURNAY PV	33,77%	1 013 €
SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE	40,00%	2 000 €
SAS ENER37	60,00%	600 €
SAS Solaire de l'Aunay	70,00%	700 €
SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS	60,00%	600 €
SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC	60,00%	600 €
SAS Soleil du Val de Cher	80,00%	800 €
SAS Soleil de l'Origny	100,00%	10 000 €
SAS Soleil de Lignièrès	51,00%	510 €
SAS Les Ombrières de Neuvy	51,00%	510 €
SAS Chateauroux Métropole Energies	51,00%	25 500 €
SAS Montluçon Communauté Energies	51,00%	25 500 €
SAS IEL 119	20,00%	200 €
SAS Le champ des Pommiers	100,00%	1 000 €
SAS Pépinière du Soleil	51,00%	1 000 €
		1 231 293 €

• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPORTS EN COMPTES COURANTS DE LA SEM AU 31/12/2025

Sociétés	Montant en capital	intérêts capitalisés au 31/12/2025	CCA au 01/01/2026
SOLAIRE TOURAINE POITOU	231 333,02 €	10 525,65 €	241 858,67 €
VAL DE LOIRE SOLAIRE	1 169 507,41 €	81 865,52 €	1 251 372,93 €
SOLAIRE DE L'AUNAY	1 203 625,86 €	64 382,52 €	1 268 008,38 €
ENER 37	1 518 991,16 €	51 024,17 €	1 570 015,33 €
SAS SOLEIL DES BOISCHAUD	873 735,51 €	19 449,75 €	893 185,26 €
BOURGES SOLAIRE 4 VENTS	30 838,22 €	1 749,68 €	32 587,90 €
BOURGES SOLAIRE PORT SEC	40 798,49 €	1 995,91 €	42 794,40 €
SOLEIL DU VAL DE CHER	51 793,63 €	3 133,51 €	54 927,14 €
SOLEIL DE LIGNIERES	301 278,55 €	26 290,42 €	327 568,97 €
CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES	431 708,22 €	42 443,40 €	474 151,62 €
LES OMBRIERES DE NEUVY	932 723,94 €	56 429,80 €	989 153,74 €
MONTLUCON COMMUNAUTE ENERGIE	35 000,00 €	1 564,71 €	36 564,71 €
PEPINIERE DU SOLEIL	20 000,00 €	613,29 €	20 613,29 €
SOLEIL DE L'ORIGNY	50 000,00 €	616,44 €	50 616,44 €
GOURNAY PV (prêt interet 8144)	146 858,64 €		146 858,64 €
	7 038 192,65 €	362 084,77 €	7 400 277,42 €

La SEM : ACTIONNARIAT ET CAPITAL

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital social de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est :

Actionnaires	Capital 2023	Participation	Nom d'actions	Adm
SIEIL	4 075 200 €	40,75%	10 188	8
SIDELC	500 000 €	5,00%	1 250	1
Energie Eure-et-Loir	2 200 000 €	22,00%	5 500	3
SDEI	500 000 €	5,00%	1 250	1
SDE18	500 000 €	5,00%	1 250	1
Actionnariat public direct	7 775 200 €	77,75%	19 438	14
Soregies	1 100 000 €	11,00%	2 750	1
Nièvres Energies	250 000 €	2,50%	625	1
Yonne Energie	250 000 €	2,50%	625	1
SIPEnR	124 800 €	1,25%	312	1
SICAP	250 000 €	2,50%	625	1
GEDIA Prod	250 000 €	2,50%	625	1
Actionnariat Privé	2 224 800 €	22,25%	5 562	6
Actionnariat SEM	10 000 000,00 €	100%	25 000	20

- COMPTES COURANTS

Aucun compte courant d'associé en cours.

- LES STATUTS

Aucune modification statutaire en 2025

- LE PACTE D'ACTIONNAIRES

Aucune modification du Pacte en 2025

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2012, confirmée par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020 : il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Aucun frais de déplacements lié à une formation n'a été versé en 2025.

projet

POLITIQUE DE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES À LA PROBITÉ

En application de l'article D. 1524-7 du CGCT, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE veille à la mise en œuvre rigoureuse de procédures internes de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence. Notre modèle public-privé impose une exemplarité absolue tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la gouvernance.

1. Une politique d'entreprise stricte appliquée aux équipes opérationnelles

Au quotidien, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts s'articule comme une véritable culture d'entreprise, opposable à l'ensemble du personnel salarié.

- **Encadrement des avantages**

La SEM applique une politique de tolérance zéro concernant l'acceptation de cadeaux de la part de prestataires, clients ou partenaires commerciaux. Tout avantage en nature est par principe refusé afin de garantir l'indépendance de jugement de nos équipes.

- **Transparence des négociations**

Lors des phases de consultation, de passation de marchés publics ou de négociations commerciales en cours avec des tiers, il est strictement interdit aux salariés de laisser l'entreprise tierce prendre en charge des frais de représentation, notamment les repas d'affaires. La SEM prend systématiquement à sa charge l'intégralité de ses propres frais pour préserver la neutralité et l'impartialité des processus de décision opérationnels.

2. Une stricte séparation des pouvoirs au niveau de la gouvernance (Élus / Administrateurs)

Afin de prémunir les élus et les administrateurs siégeant au sein de nos instances de tout risque d'atteinte à la probité, la SEM a mis en place une organisation fondée sur le principe de la stricte séparation des pouvoirs entre l'organe délibérant et l'équipe exécutive, renforcée par un processus d'évaluation indépendant :

- **Rôle des salariés**

L'instruction technique, le montage financier, le suivi de chantiers et l'ensemble des actions opérationnelles sont menés de manière autonome par l'équipe de salariés professionnels de la SEM. Ce sont les salariés qui préparent, en toute indépendance technique, les notes d'informations, les rapports et les analyses de risques.

- **Le filtre technique du Comité d'Études (COMET)**

En amont de la gouvernance politique, la SEM s'est dotée d'un organe indépendant : le Comité d'Études. Ce comité se réunit systématiquement en amont de la tenue des Conseils d'Administration afin d'examiner en détail les dossiers. Son rôle est de rendre un avis purement technico-économique, objectif et décorrélé de toute considération politique, sur les différents projets de développement ou d'investissement portés par la structure.

- **Éclairage et neutralité des décisions du Conseil d'Administration**

Les administrateurs et élus se prononcent sur les orientations stratégiques de la SEM en disposant d'un double éclairage : la note d'information de l'équipe opérationnelle et, de manière cruciale, le compte rendu formel des avis du COMET.

Ce processus rigoureux garantit la parfaite neutralité de la gouvernance. En s'appuyant sur les conclusions techniques et financières du COMET pour éclairer leurs choix, les administrateurs valident les projets en toute transparence. Cette organisation protège juridiquement les élus locaux dans l'exercice de leur mandat au sein de la SEM et élimine tout risque d'interférence directe ou de confusion des rôles dans la gestion de la société.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des conventions conclues entre la Société et ses collectivités territoriales ou leurs groupements, actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos 2025 la Société, dont l'activité est dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable, principalement **photovoltaïque**, a poursuivi ses relations contractuelles avec ses collectivités territoriales actionnaires dans le cadre de projets énergétiques territoriaux.

Ces relations se sont traduites notamment par la conclusion et l'exécution de conventions portant sur :

- la mise à disposition de toitures, ombrières ou terrains appartenant aux collectivités, en vue de l'implantation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques ;
- la conclusion de conventions d'occupation du domaine public ou de baux (notamment baux emphytéotiques) nécessaires à la réalisation des installations ;
- la réalisation d'études de faisabilité, d'opérations de développement ou de travaux relatifs aux projets solaires ;
- des missions d'assistance ou d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique.

Au cours de l'exercice 2025, 5 nouvelles conventions ont été conclues :

- Convention de prestations de services avec la SAS Montluçon Communauté Energies
Développement et de financement de projets d'énergies renouvelables conclue pour une durée de 5 ans.
- Convention d'avance en compte courant avec :
 - la SAS Montluçon Communauté Energies
 - La SAS Soleil de l'Origny
 - la SAS Pépinière du soleil
 - la SAS Le champs des Pommiers

Il s'agit de préfinancer une partie du développement, installation, exploitation et construction de projets d'énergies renouvelables sur fonds propres. Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée. Les apports sont rémunérés au taux fiscalement déductible majorés de 1,5 %

Les conditions économiques de ces conventions s'inscrivent dans l'équilibre financier propre aux projets photovoltaïques, tenant compte notamment des tarifs de vente de l'électricité, des mécanismes de soutien public et des coûts d'investissement et d'exploitation.

Aucune convention conclue au cours de l'exercice n'est contraire à l'intérêt social de la Société. L'ensemble de ces relations contractuelles participe à la valorisation du patrimoine des collectivités, à la production d'une énergie locale et décarbonée, et à l'atteinte des objectifs de transition énergétique des territoires.

Le Conseil d'Administration a été régulièrement informé de ces conventions et en assure le suivi conformément aux dispositions légales et statutaires.

• LES MONTANTS FACTURÉS PAR ENERCVL AU TITRE DES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Les conventions signées sur les précédents exercices

▪ Convention de prestations de services avec la SAS ENER37	: 61 045 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS ENER37	: 51 024 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Solaire de l'Aunay	: 80 502 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Solaire de l'Aunay	: 64 383 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC	: 2 882 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC	: 1 996 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents	: 2 882 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents	: 1 750 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil du Val de Cher	: 2 578 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Soleil du Val de Cher	: 3 134 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de Lignières	: 265 946 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Soleil de Lignières	: 26 290 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Châteauroux Métropole Energies	: 142 598 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Châteauroux Métropole Energies	: 42 443 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Les Ombrières de Neuvy	: 6 025 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Les Ombrières de Neuvy	: 56 430 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de Boischaud	: 760 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Val de Loire Solaire	: 25 680 €

Les nouvelles conventions signées en 2025

▪ Convention de prestations de services avec la SAS Montluçon Communauté Energies	: 2 033 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Montluçon Communauté Energies	: 1 565 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de l'Origny	: 3 000 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Soleil de l'Origny	: 616 €
▪ Convention de prestations de service avec la SAS Pépinière du Soleil	: 3 000 €
▪ Convention d'avance en comptes courants avec la SAS Pépinière du Soleil	: 613 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Les Ombrières de Varenne	: 3 000 €

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste de l'ensemble des mandats exercés par chaque mandataire social (Société ; association ; établissement public)

Monsieur Xavier NICOLAS :

- Maire de SENONCHES
- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Vice-président de la FNCCR
- Membre du conseil de surveillance CAPIFORCE
- Vice-Président de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Senonches
- Président Communauté de Communes des Forêts du Perche
- Président du SIDEP
- Président d'ENERGIE Eure-et-Loir
- Conseiller départemental

Madame Christelle LORIN :

- Maire de DIGNY
- Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Forêts du Perche
- Vice-Présidente d'ENERGIE Eure-et-Loir
- Administrateur de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Représentant à l'Assemblée spéciale de la SEM pour la rénovation énergétique des logements

Monsieur Guy CHAMPION :

- Conseiller municipal de NOGENT-LE-ROTHOU
- Vice-Président d'ENERGIE Eure-et-Loir
- Administrateur de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Xavier NICOLAS

Administrateur de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE